

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

**Objet de la délibération** : Admission en non-valeur.

L'an deux mille vingt-deux le trente et un octobre dix-huit heures.

Date de convocation : le 24 octobre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 3 novembre 2022.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD (partie à 18h02 arrivée à 18h13), Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNOROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Gérard BOUCHÉ à Laurence LIARD, Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT à Bérange PAGNOT, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Jacques RACINE, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistait à la séance** : Anne-Laure VERY.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 17	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le



ID : 025-212503676-20221031-2022\_10\_31\_01-DE



Ville de  
**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, Monsieur d'Auzac de Lamartinie, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant total de 856.34 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur l'exercice budgétaire 2020.

### Admission en non-valeur :

Motif de présentation	Année 2020	TOTAL
PV de carence	856.34 €	<b>856.34 €</b>

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le chef de poste du service de gestion comptable arrêtés à 856.34 euros,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

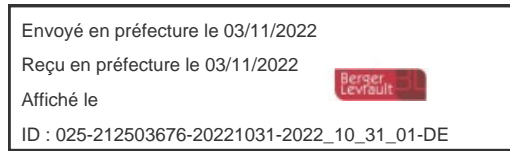
Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 025-212503676-20221031-2022\_10\_31\_01-DE

Berger  
Levrault

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 novembre 2022

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*